

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20120723-2012\_00354\_DA-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2012  
Publication : 14/09/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

2012 00354

Colmar, le

du **ARRETE** **23 JUL 2012** **DA**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des tarifs dépendance 2012  
de l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2005-00641 du 22 décembre 2005 et l'arrêté n° 2007-00361 du 11 avril 2007 portant création de l'établissement ;
- VU** la convention tripartite en cours de signature intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40 1/2  
Fax 03 89 21 72 81  
tarif.etab@cg68.fr  
www.cg68.fr

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS sont autorisées comme suit (HT) :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	218 756,30 €
Total des recettes (classe 7)	218 756,30 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs « Dépendance » applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2012** pour l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS sont fixés à (TTC) :

#### **Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	17,75 €	12,97 €
<b>GIR 3/4</b>	11,27 €	6,49 €
<b>GIR 5/6</b>	4,78 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement au 1<sup>er</sup> juillet 2012, est fixée à :

**162 570,31 € TTC.**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

  
Hubert RICHARD